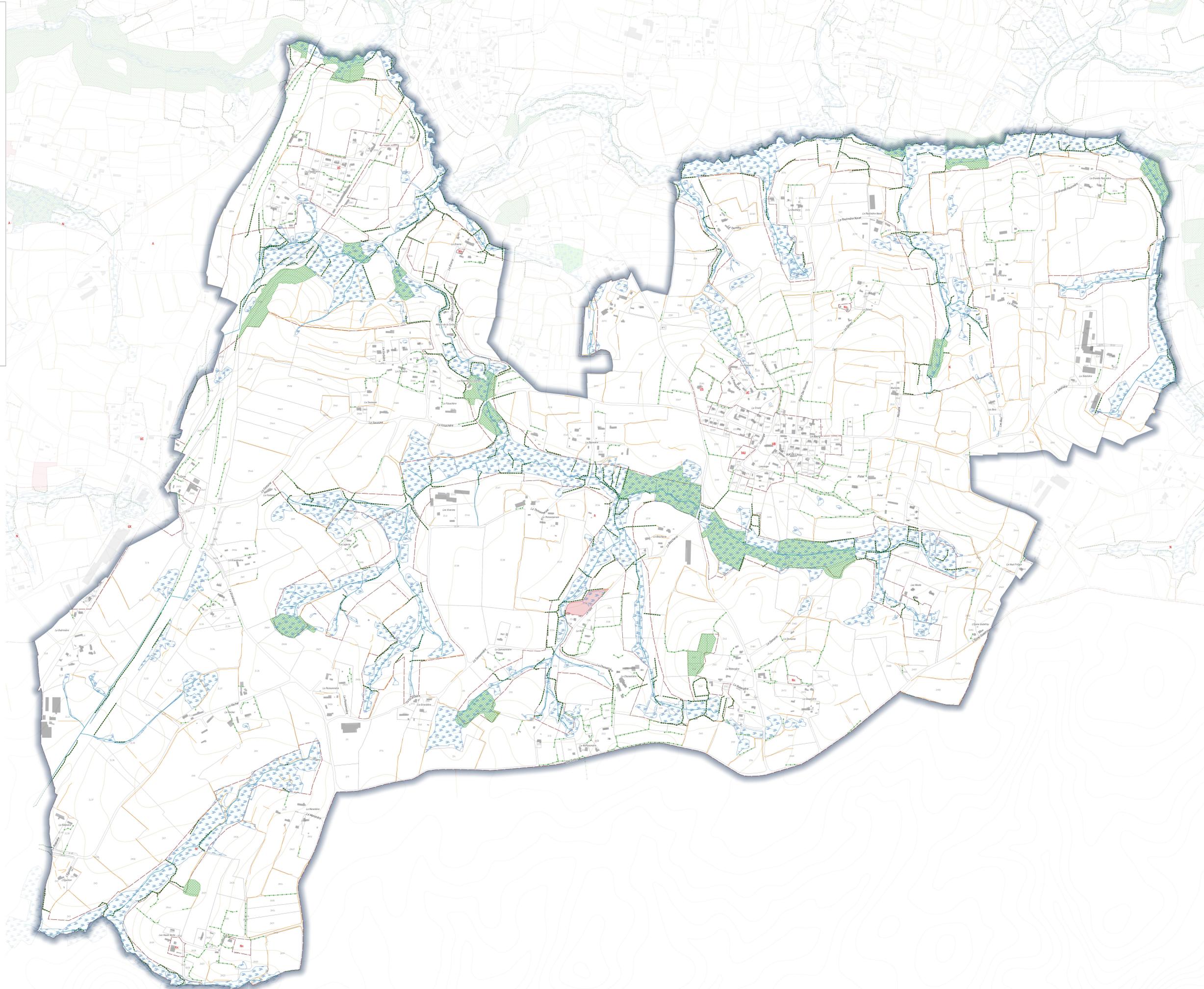


Vu pour arrêté en date du 23 mai 2024.



DOFIP Cadastre® 2023
Echelle courante 1:4845
Réalisation : Groupe Citadia



- Limites de zonage
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme**
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Boisements répertoriés "Loi Paysage"**
 - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements identifiés**
 - Haies identifiées
- Zones humides**
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (DREAL Normandie)
- Éléments de contexte**
 - Cours d'eau Police de l'eau - DDTM